

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 692

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 36

À la fin de l'alinéa 10, supprimer le mot :

« précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.